



## Communiqué du conseil d'administration - Paris le 23 février 2024

### Une lettre ouverte polémique qui n'émane pas du SFDO

De nombreux membres du SFDO ont reçu le 21 février 2024, une lettre ouverte provenant d'un auteur intitulé « adherents\_sfdο\_lettre\_ouverte ».

Le conseil d'administration dénonce l'usage non autorisé des listes d'adresses mails des membres du SFDO aux fins de diffusion de cette lettre, au mépris des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Il est remarquable par ailleurs que cette lettre ouverte est relative à la position de personnes au sein du syndicat et ne porte pas sur un désaccord politique du SFDO, ni ne propose de projet alternatif.

Le SFDO a pour objet de défendre les intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs, de ses membres et la profession, dans le respect de ses règles statutaires.

Ces règles prévoient les conditions dans lesquelles les administrateurs sont élus et les représentants régionaux nommés. Elles organisent les conditions de quorum et de délibération, définissent les missions de chacun des organes du syndicat, notamment les prérogatives du bureau exécutif, du conseil d'administration ou encore celles des représentants régionaux.

Les règles statutaires du SFDO prévoient, depuis de très nombreuses années et comme dans la plupart des organisations, une obligation de confidentialité. Cette obligation s'impose aux administrateurs et représentants régionaux quant aux délibérations, débats internes, prises de positions individuelles et décisions adoptées, qui ne peuvent être communiquées à des tiers extérieurs, à l'exclusion de celles devant faire l'objet d'une communication externe ou destinée aux membres du SFDO.

Cette obligation de confidentialité est rappelée dans une charte qu'administrateurs et représentants régionaux doivent signer.

L'évolution de la société, à laquelle notre syndicat n'échappe pas, conduit par ailleurs à l'amointrissement de l'engagement collectif et a entraîné, à des fins d'efficacité, une adaptation des règles statutaires du SFDO.

Cette adaptation a été menée en conciliant le fonctionnement démocratique de notre organisation avec son agilité de décision et d'action.

Conformément à ses prérogatives, le bureau exécutif a transmis au conseil d'administration une proposition d'évolution du règlement intérieur du syndicat une semaine avant la réunion précédant notre dernière assemblée générale. Cette proposition a fait alors l'objet d'une journée de travail constructif afin de prendre en compte l'ensemble des commentaires des administrateurs présents ou représentés. Elle comprend une disposition visant à placer l'ensemble des représentants régionaux sur un même pied d'égalité, certains ayant disposé jusque-là d'un mandat à durée indéfinie.

Cette proposition de règlement intérieur ainsi modifiée en réunion de conseil d'administration pré-assemblée générale a été adoptée à l'unanimité.

Une évolution du mode d'élection des administrateurs a également été décidée lors de cette réunion afin, compte-tenu des conditions d'organisation de l'assemblée générale, de garantir la meilleure équité entre candidats.

Le conseil d'administration du syndicat était convoqué ces 21 et 22 février pour une réunion au cours de laquelle devait être débattue une proposition d'évolution des conditions d'éligibilité à la candidature au conseil d'administration, fruit d'un travail collaboratif initié fin 2023 entre représentants régionaux et conseil d'administration. Le 22 février, les représentants régionaux étaient invités à une séance de travail. Malheureusement, à ces réunions comme à une autre réunion importante du mois de juillet 2023, plusieurs personnes à l'origine de cette lettre ouverte ont indiqué qu'elles ne seraient pas présentes « *pour raisons personnelles* ». Les réunions de conseil d'administration ont pour objet de partager de nombreuses informations, de permettre le débat démocratique et de répondre aux questions des administrateurs quant à la gestion du syndicat.

L'engagement syndical requiert constance et volonté de coopération. Il n'est pas compatible avec la politique de la chaise vide.

Le conseil d'administration regrette les démissions annoncées par des personnes qui n'ont pas saisi l'opportunité d'obtenir des éclaircissements à leurs interrogations et qui tentent de déstabiliser la direction de notre syndicat en portant atteinte à sa réputation, à un moment où notre profession subit un nombre croissant d'agressions.

Le conseil d'administration continue d'animer le SFDO en toute transparence en conservant l'intérêt général au premier rang de ses priorités, et appelle ses membres à soutenir son action quotidienne en rejoignant dès maintenant ses équipes lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration remercie les membres du SFDO pour leur confiance. Philippe Sterlingot, pour le conseil d'administration du SFDO

---

Le Syndicat Français Des Ostéopathes Exclusifs

---